

AVENIR DU CORPS DE COMMANDEMENT : QUELLES RÉPONSES ?



scsi-pn.fr

Janvier 2022

UN TRAVAIL DE PROSPECTIVE EFFECTUÉ PAR LE SCSI



En l'absence de mobilisation de l'administration, le SCSI a travaillé sur les évolutions démographiques à venir du CC. Les résultats ont été présentés dans le n° 342 de *Police nouvelle* de décembre 2020. Nous faisons alors déjà le constat d'un corps vieillissant du fait de la déflation et des faibles recrutements durant 10 ans. **Si la moitié des officiers a aujourd'hui plus de 50 ans, ce ne sont pas moins de 71 % du corps qui vont être renouvelés d'ici 15 ans !**

Ce rajeunissement massif impose une réflexion sur le pyramidage du corps et les parcours de carrière des officiers de demain. Un tel bouleversement appelle surtout une réaction et une anticipation

RH, seule à même d'étayer une véritable gestion prévisionnelle des emplois et des compétences. Si rien n'est fait, la part des capitaines dans le corps passera dans les années 2030 à près de 80 %...

Soucieuse de pratiquer un syndicalisme constructif et de conserver le pyramidage 40/40/20 (40 % de capitaines, 40 % de commandants, 20 % de GRAF/EF) comme cible, notre organisation avait fait des propositions pour éviter une telle situation : avancement au grade de commandant à partir de 8 ans d'ancienneté pour une pyramide hiérarchique viable et calcul de ratios d'avancement ambitieux au fur et à mesure pour conserver un volume de commandants qui compense les départs en retraite.

Face à ce constat, la DCRPN a missionné des « socio-démographes » pour étudier l'évolution du corps. Leur rapport vient seulement de nous être communiqué et parvient aux mêmes conclusions : en l'état actuel des règles statutaires, il ne sera pas possible à l'avenir de respecter le pyramidage 40/40/20.

Que de temps perdu pour rejoindre l'analyse exposée par le SCSI il y a déjà plus d'un an !

L'ADMINISTRATION DOIT PROPOSER DES SOLUTIONS !

Notre technicité a déjà permis d'obtenir un premier résultat avec un TG complémentaire de 27 postes, accessibles sous condition dès 9 ans d'ancienneté, pour l'avancement commandant 2022. L'étude commandée par la DRCPN corroborant le travail précédemment mené par le SCSI, ce sont maintenant des solutions pérennes qu'il faut mettre sur la table. Néanmoins, l'administration demeure pour le moment dans une position attentiste sans faire aucune proposition. Il lui appartient pourtant de préparer l'avenir et de présenter un plan crédible pour garantir le respect du pyramidage 40/40/20 et pérenniser un volume d'officiers dans chaque grade qui réponde aux besoins opérationnels des services. C'est également un enjeu d'attractivité majeur du CC pour l'avenir.

LE SCSI : DES RÉSULTATS CONCRETS POUR LES OFFICIERS !